Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260613-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2026

N° 2026.06.13

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Suppression pour création d'un poste permanent à temps complet d'assistante de gestion administrative du Pôle services à la Population

Date de Convocation

Le 24 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 27

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Etaient présents :
Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER, Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ
M. Damien MICHAUD à M. Frédéric GRILLET
M. Alexis MOREAU à Mme Alexandra PORCHERON

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI et M. Alexandre ESTHER

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2025.03.06 du 8 avril 2025, un emploi permanent d'assistante de gestion administrative du pôle services à la population a été créée à temps non complet (28/35ème).

Un an après la prise de poste, il s'avère que le poste est sous-dimensionné au regard des missions confiées et des besoins du service :

- Le responsable du pôle consacre encore une part importante de son temps à des tâches d'exécution qu'il ne peut déléguer à l'agent, celui-ci ne disposant pas d'une disponibilité suffisante pour les prendre en charge.
- Se pose des difficultés d'organisation en l'absence de l'agent les lundis (inscriptions aux ateliers, scolaires…), c'est le responsable qui doit pallier sur des missions d'exécution même s'il a des rendez-vous.
- Se pose le problème sur des horaires à décaler pour l'agent afin qu'elle puisse participer à certaines réunions, ou à décaler sur d'autres jours quand les réunions sont prévues le lundi.
- L'agent manque de temps pour assurer l'accompagnement des services (notamment sur l'archivage), notamment pour ceux du Pôle services à la population.
- Certaines missions de sa fiche de poste (« Assiste les services du Pôle Services à la Population dans la gestion administrative de leurs dossiers ou sur des opérations ponctuelles, participe à la gestion des dossiers d'inscriptions scolaires en collaboration avec le coordonnateur scolarité, assure toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du pôle et de ses services »), ne peuvent être assurées, faute de temps.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260613-DE

- L'agent ne dispose pas du temps nécessaire pour renforcer la centralisation et le suivi des informations, (exemple contrôle que les documents des commissions sont bien classés, que les délibérations sont bien transmises aux partenaires…).
- L'agent manque de temps pour répondre à la demande des élus sur les suivis des courriers et demandes des administrés sur le Pôle.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la quotité horaire de l'emploi en le passant de 28/35ème à 35/35ème. Cette hausse de quotité étant supérieure à 10%, cette modification implique une procédure de suppression pour création de poste qui requiert :

- l'avis préalable du CST,
- la suppression du poste à 28/35ème et la création du poste à temps complet par le conseil municipal,
- la déclaration de vacance d'emploi,
- la proposition de l'employeur auprès de l'agent,
- l'acceptation de l'agent (l'agent s'est dit favorable à cette modification),
- la nomination de l'agent sur le nouveau poste à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2025.03.06 du 8 avril 2025 créant un emploi permanent d'assistante de gestion administrative du pôle services à la population à temps non complet (28/35ème) ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 18 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer,** à compter du 1er août 2026 **:**
 - 1 poste permanent, à temps complet d'assistante de gestion administrative du Pôle Services à la Population, sur le grade d'adjoint administratif ;

- **De supprimer,** à compter du 1er août 2026 **:**
 - 1 poste permanent, à temps non complet (28/35ème), d'assistante de gestion administrative du Pôle Services à la Population ;

- **De dire** que le tableau des effectifs 2026 est modifié en conséquence ;

- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026 ;

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260630-20260613-DE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

La Maire,
Catherine GAY

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 03/07/2026
Qualité : Monts - Maire